

Taxe d'apprentissage

Ciblez cet impôt vers
l'Université
de Toulon



UNIVERSITÉ
DE TOULON

T.04 94 14 25 34 - ta@univ-tln.fr

> univ-tln.fr/Taxe-d-apprentissage.html



Chers partenaires,

Votre entreprise devra prochainement s'acquitter de la taxe d'apprentissage.

A cette occasion, je tiens particulièrement à remercier celles qui nous soutiennent depuis de nombreuses années en choisissant de verser leur taxe d'apprentissage à l'Université de Toulon et celles qui le feront pour la première fois cette année.

Nous nourrissons une ambition commune, celle de développer les compétences des étudiants pour qu'ils deviennent les professionnels de demain, par la formation, par l'expérience acquise en stage ou dans le cadre de l'alternance.

Notre Université de taille humaine nous permet à la fois d'accompagner nos étudiants vers la réussite et d'être en synergie avec le monde socio-économique.

Les enseignants-chercheurs de l'Université de Toulon sont accompagnés dans leur pédagogie par des intervenants professionnels qui enrichissent les enseignements académiques grâce à leurs connaissances pratiques.

La taxe d'apprentissage nous permet de développer notre offre de formation et ces fonds participent au financement de projets qui améliorent les conditions d'apprentissage de nos étudiants avec l'achat de matériel, d'équipements sportifs et l'aménagement de salles adaptées à la pédagogie innovante.

Comptant sur votre investissement renouvelé pour la formation de vos futurs collaborateurs, je vous adresse mes plus sincères salutations,

*Xavier Leroux
Président de l'Université de Toulon*

Taxe d'apprentissage 2020

Le seul impôt que vous pouvez flécher !

En choisissant de verser votre taxe à l'Université de Toulon, vous soutenez l'ensemble des actions de formation menées au sein de notre établissement et vous participez activement à l'acquisition d'équipements : informatique, matériel et pédagogique.

En 2019, la taxe d'apprentissage a permis les investissements suivants :

- ▶ Le renouvellement d'une majeure partie du parc informatique,
- ▶ L'acquisition d'ouvrages et revues spécialisées pour nos bibliothèques universitaires,
- ▶ Le financement de matériel et de nouveaux équipements pédagogiques.



**L'Université de Toulon
tient à remercier
les **700 entreprises**
qui nous soutiennent
tous les ans !**

Une université ouverte à tous



10 063

Étudiants

50

Étudiants entrepreneurs
(de 2017 à 2019)

484

Étudiants en alternance

3 700

Étudiants stagiaires en entreprise

1 519

Stagiaires en formation continue

97

Candidats à la VAE

900

Intervenants socioprofessionnels

L'expertise dans tous les domaines



6

Facultés (UFR)

- ▶ Droit
- ▶ Sciences Économiques et de Gestion
- ▶ Lettres, Langues et Sciences Humaines
- ▶ Sciences et Techniques
 - ▶ STAPS
 - ▶ Ingémédia

2

Instituts

- ▶ IUT - Institut Universitaire de Technologie
- ▶ IAE - Institut d'Administration des Entreprises

1

École d'ingénieurs

- ▶ SeaTech

Des innovations pédagogiques



12

Espaces de travail

collaboratif situés dans les BU des campus de La Garde et de Droit à Toulon

Moodle

Plateforme pédagogique d'enseignement en ligne :

favorise les échanges et les interactions entre enseignants et étudiants, autour de ressources pédagogiques structurées

UTLN.pod

Plateforme de podcasts enrichis : nouveau portail de diffusion audio et vidéo pour la communauté universitaire

Vers un avenir assuré



90,5%

des diplômés de DUT sont en emploi, dont 62,2% en CDI

78%

des diplômés en Licence sont en emploi, dont 51,6% dans le Var

79,5%

des diplômés en Master sont en emploi, dont 31,9% dans le Var

90,3%

C'est le taux net d'emploi à 6 mois des diplômés Ingénieur SeaTech (promotion 2018)

5 étapes pour verser votre taxe à l'Université de Toulon :



1

Contactez votre organisme collecteur (OPCO).



2

Indiquez sur la promesse de versement l'attribution à l'UTLN, et transmettez la à votre OPCO.



3

Vous avez le choix de flécher votre versement vers une ou plusieurs formations.



4

Envoyez votre paiement à l'OPCO avant le 1^{er} mars 2020.



5

Pensez à nous retourner une copie de votre promesse de versement.

